

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2010

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme GRUEL, Mme DE YOUNGMEISTER, M. BATESTI, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, M. DESAULLE, M. BARRANCO, M. LEVASSEUR, M. EL-KHABLI, M. PHILIPPE, Mme BERSEILLE, Mme ADELAIDE, M. LALANNE, M. BOURDEAU, M. LE CORRE, M. GRUBER, M. GROISELLE, M. CHEVALIER, M. GRISAUD, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme ARNAUD représentée par Me DE YOUNGMEISTER, Mme LELIEVRE représentée par Mme GRUEL, Mme HEBACKER représentée par Mme GRUEL, M. BONSIGNORE représenté par M. GRUBER

Absentes, non représentées : Mme MANANDHAR,

Secrétaire : M. LALANNE

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante :

- Fonds de concours : convention financière entre la Ville et la CASVS pour le parking du Stade Fournier

ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE

- des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Interventions de M. GRISAUD à propos de la décision n°100602 – La Commune de Draveil contre une employée

« Il s'agit de l'action en justice engagée par un personnel de la mairie contre la mairie au tribunal administratif. Rappelons que cette employée a été radiée par décision du maire, c'est à dire qu'elle se retrouve aujourd'hui sans aucun revenu et ne peut bénéficier d'aucune indemnisation.

J'ai contesté à l'époque cette décision et le mépris qui a consisté à refuser, par exemple, tout rendez-vous avec les responsables départementaux de la CGT qui ont sollicité en vain un rendez-vous.

L'article 1 indique que cette décision consisterait à, je cite, « défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ».

Or, ça n'est pas la ville qui est en cause, mais la décision du maire.

Ce sont nos impôts qui vont payer ce cabinet d'avocats chargés de défendre cette décision. Et bien je souhaite que la somme dépensée pour cela soit connue avec précision. »

M. le Maire répond que la Ville ne connaîtra le montant des honoraires, si honoraires il y a, qu'à la fin de la procédure engagée ; cela dépendra du jugement rendu. Puis, il rappelle que la Ville se doit de défendre l'intérêt général et ne pas laisser un employé agir comme il lui semble. Enfin, il dit que l'employé concerné a été reçu et qu'une rencontre a également eu lieu avec les syndicats.

Mme SOROLLA dit également son inquiétude pour l'employé concerné et demande des précisions à propos de la décision 100602 qui est datée du 14 juin et n'a pas été communiquée comme indiqué au conseil municipal suivant, soit le 05 juillet.

M. le Maire répond que la notification, qui est l'acte par lequel l'agent prend connaissance du document, ayant été effectuée le 19 juillet, le conseil suivant est celui-ci.

Mme SOROLLA demande quel service va bénéficier des matériels électroménager et audiovisuel [MAPA, décision n°100811 et suivante]

M. le Maire répond que plusieurs services sont susceptibles d'avoir besoin de ce type de matériel et interroge Mme SOROLLA : « quels sont, selon vous, les services municipaux qui peuvent avoir besoin de tout ce matériel ? »

Mme SOROLLA : « N'étant pas de la majorité et ne m'occupant pas de la mairie, je ne peux pas le savoir. »

M. le Maire : « Je ne pense pas qu'il faille passer dans la majorité pour avoir réponse à cette question, les membres de l'opposition peuvent y répondre. Je vous rappelle, Madame, que vous avez postulé pour remplir les fonctions que j'ai l'honneur de remplir moi-même et j'imagine qu'on n'attend pas d'être dans la majorité pour savoir qui peut avoir besoin d'appareils électroménager. A votre avis qui peut en avoir besoin ? »

Mme SOROLLA : « Ce que j'attends de notre premier magistrat c'est qu'il ne m'empêche pas d'avoir mes formations. Comme je n'ai pas eu mes formations, je vais être bête et méchante et donc quand je vois l'achat de matériel électroménager et audio-visuel, je suis en droit de demander dans quels services cela va parce que ce ne sont pas des sommes qui sont mineures. »

M. le Maire : « C'est consternant, Madame, de penser que vous êtes au sein du conseil municipal toujours en train de vous réfugier derrière des questions les plus dérisoires les unes que les autres. Donc, je vais vous répondre pour ne pas prolonger les débats inutilement. »

Mme SOROLLA : « Elles sont dérisoires, parce qu'elles vous dérangent M. TRON. »

M. le Maire : « Cela dérange tout le monde, Madame, de vous entendre et on a même parfois pitié des questions que vous posez. Est-ce que vous pensez que dans une commune comme la nôtre, on a besoin d'expliquer en conseil municipal à quoi sert l'acquisition d'électroménager ? »

Mme SOROLLA : « Oh ! ça c'est gentil, vous avez pitié de moi M. le Maire, je suis contente. »

M. le Maire : « Ne vous ridiculisez pas plus que vous ne le faites d'habitude. Je vous rassure, il n'y a pas de télévision dans le bureau du maire. »

Mme SOROLLA : « Pour le peu de temps que vous êtes dans notre ville, ce serait dommage. »

M. le Maire : « Je n'ai pas acheté de machine à laver à titre personnel donc c'est tout simplement parce que.... »

Mme SOROLLA : « Vous n'êtes pas là assez souvent pour salir votre linge.... »

M. le Maire : « ...parce que les écoles, les crèches et tous les bâtiments publics qui reçoivent des enfants ont besoin de ce genre de matériel. »

Mme SOROLLA : « Pourquoi vous n'avez pas commencé par là. »

M. le Maire : « Parce que votre question est grotesque..... »

Mme SOROLLA : « Non, elle n'est pas grotesque..... »

M. le Maire : « Alors on perd du temps avec vos questions, terminez pour que l'on passe aux choses sérieuses. »

Mme SOROLLA : « Nous allons passer aux cinq dernières décisions, toujours dans les MAPA, je ne vous demande pas de me donner la réponse ce soir mais juste pour le prochain conseil municipal. J'aimerais bien avoir la liste par événement, fournitures, plus coût qui concerne les décisions de 1008019 à 1008020 AB – ABCDE. Ce sont des fournitures d'épicerie, d'alcool et j'aimerais savoir quels sont les événements pour lesquels sont achetées toutes ces fournitures et je ne vous embêterai plus sur vos décisions. »

M. le Maire : « Vous ne m'embêtez pas, vous me consternez, c'est différent... »

Mme SOROLLA : « Mais si, je vous embête... »

M. le Maire : « Si vous pensez cela, continuez, cela vous donnera au moins un sentiment d'existence au sein du conseil. Vous n'avez, depuis que vous êtes ici, que des questions de cette nature ... »

Mme SOROLLA : « Ca changera puisque c'est toujours ce que vous cherchez ... »

M. le Maire : « Vous donnez le sentiment de faire une prestation au conseil municipal qui vous donne de l'importance. Je vous rassure, c'est dérisoire. Allez voir les services, ils sont là pour vous donner des éléments de réponse. Il n'y aura évidemment pas de réponse au conseil municipal qui sera apportée. En revanche, M. Perrimond vous recevra. J'en profite pour vous dire que lorsque vous vous adressez aux services, je vous prierai dorénavant d'avoir l'obligeance, y compris quand vous appelez mon secrétariat, de considérer que vous agissez en tant que conseillère municipale et de ne pas rester 25 minutes à monopoliser mon secrétariat avec vos problèmes personnels en matière de ramassage des ordures ménagères. »

Mme SOROLLA : « Non, non, non.. »

M. le Maire : « Madame, vous êtes gentille, j'ai la parole pour l'instant et ici au conseil municipal c'est moi qui la donne. »

Mme SOROLLA : « Bah ! Je la prendrai après. »

M. le Maire : « Si vous êtes habituée à faire tout ce que vous voulez, ici ce n'est pas le cas. On est dans une logique qui consiste à suivre des règles de bienséance, c'est un mot qui vous est totalement étranger, vous aurez donc l'obligeance dorénavant d'épargner mon secrétariat de vos commentaires qui sont de même nature que ceux avancés au conseil municipal. Ils font perdre du temps et consternent tout le monde. Aujourd'hui, cela a été 25 minutes environ de conversation avec mon secrétariat, qui a autre chose à faire, en premier lieu, que d'écouter vos remontrances portant sur le fait que votre bac jaune d'ordures ménagères n'avait pas été ramassé et en second lieu que savoir si nous étions informés du fait qu'il y avait de la viande avariée dans la boucherie qui se trouve en centre ville. Effectivement, nous le savions mais très franchement, Madame, si vous avez du temps à perdre ... »

Mme SOROLLA : « Vous le saviez et ; je n'accepte pas Monsieur... »

M. le Maire : « Je me fiche de ce que vous acceptez ou pas »

Mme SOROLLA : « Monsieur TRON, je n'accepte pas. »

M. le Maire : « Madame, ici au conseil municipal c'est moi qui donne la parole. Si vous ne vous contrôlez pas, je demande que l'on coupe le micro là-haut... »

Mme SOROLLA : « Vous venez d'avouer que vos services étaient au courant d'un problème alimentaire, d'intoxication... »

M. le Maire : « Je vous demande ici de vous taire, cela ne fonctionne pas comme ça Madame... »

Mme SOROLLA : « Et que votre Premier adjoint n'a rien fait. »

M. le Maire : « Si vous ne vous taisez pas, vous n'aurez plus la parole sur les décisions suivantes. Ici il y a une règle qui se respecte, celle de la démocratie et rien d'autre... »

Mme SOROLLA : « J'ai le droit de parole en tant qu'élue... »

M. le Maire : « Madame c'est ça la démocratie. Vous êtes ici pour écouter quand vous n'avez pas la parole. »

Mme SOROLLA : « Vous êtes incapable de savoir ce qu'est la démocratie. Votre premier adjoint ... »

M. le Maire : « Personne, ne vous laissera parler comme cela, il n'y a strictement aucun respect, je demande que l'on coupe le micro... »

Mme SOROLLA : « J'exige que votre parole soit enregistrée au prochain compte rendu... »

M. le Maire : « Je vous demande de vous contrôler ce que vous êtes incapable de faire, maintenant cela suffit... »

Mme SOROLLA : « C'est vous qui êtes incapable, vous n'êtes jamais dans notre ville, votre adjoint n'a même pas été capable de protéger nos concitoyens d'un empoisonnement alimentaire... »

M. le Maire : « Je vous demande de couper le micro et de mettre au compte rendu les agressions et la grossièreté de Mme SOROLLA... »

Mme SOROLLA : « C'est inadmissible... »

M. le Maire : « M. GRISAUD, vous avez la parole si vous voulez poser votre question... »

Mme SOROLLA : « C'est inadmissible, je tiens à ce que tout le monde le sache... »

M. le Maire : « Tout le monde saura, c'est fini Madame, vos grossièretés seront sur le compte rendu et notamment les gestes, vous n'en êtes pas à ça prêt. Ici, il y a une règle et c'est le règlement intérieur, Madame.

Mme SOROLLA : « Violation de propriété privée » : en désignant M. PRIVAT. *Puis, fait des gestes outranciers en imitant d'abord avec ses mains le bec d'un animal entrain de se fermer, et fait des gestes grossiers à connotation scatologique.*

M. le Maire : « Cela suffit maintenant vous êtes aussi grossière dans les gestes que par la parole et je viens d'en avoir la démonstration. La parole est à M. GRISAUD, s'il la veut. M. GROISELLE à vous, laissez Madame, faites votre numéro dehors, plus personne n'est intéressé par vous. »

M. GROISELLE intervient à propos d'une convention de mise à disposition.

M. le Maire : « Taisez-vous, Madame, c'est la meilleure chose à faire »

M. GROISELLE : « Il s'agit d'une convention de mise à disposition du Café-cultures à un parti politique pour une réunion publique qui a eu lieu au mois de juin. Ne la voyant pas passer, je voulais savoir si je pouvais considérer que je pourrais faire la même demande de mise à disposition du Café-Cultures pour le même style de réunion.»

M. le Maire : « Je n'ai pas les éléments de réponse pour cette convention mais bien sur la réponse est oui. »

QUESTIONS DIVERSES :

M. GRISAUD : Aire d'accueil pour les « gens du voyages »

« Personne n'ignore le climat détestable créé par les discours de Sarkozy et de son équipe, discours tenus cet été et qui n'ont fait qu'attiser les pires préjugés, tout cela à des fins bassement électoralistes. Et les draveillois qui ont participé à la manifestation du 4 septembre ou qui se sont indignés face à la campagne xénophobe du gouvernement ont eu raison.

C'est pourquoi je crois qu'il convient d'aborder ici les obligations qu'à la commune de Draveil, vis à vis de la loi, c'est à dire des aires d'accueil des gens du voyage.

Comme vous le savez, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes, notamment en fonction de leur taille, l'aménagement ou la création d'aires d'accueil. Un schéma départemental qui date de janvier 2003 précise que pour les communes de Montgeron Vigneux et Draveil, 11 emplacements devraient être créés, et ceci par commune, dans des aires dites de longue durée. Une aire supplémentaire, dite « aire de passage intercommunale » de 50 emplacements devant être réalisée sur la commune de Vigneux.

Pour le moment, seule la commune de Montgeron respecte ses obligations, et va même au delà, puisqu'elle dispose de 20 emplacements, soit bien plus que les 11 prévus par le schéma départemental. Et c'est tout à l'honneur de sa majorité municipale, l'opposition- de droite- votant contre le projet de cet aménagement, lors du conseil municipal du 2 juillet de l'année passée.

Dans un supplément récent du Journal du Parlement, consacré à la communauté d'agglomération Sénart Val-de-Seine, il est précisé (p 23, je cite) : « L'exigence du Schéma départemental impose, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat, la création, pour les compte des deux autres villes (Vigneux et Draveil) d'une seconde aire. » Il y est précisé que le problème se pose dans une situation de raréfaction du nombre de terrains disponibles sur le territoire communautaire. On y ajoute qu'un site a été identifié sur la commune de Vigneux, site qui à priori est dans un état lamentable et indigne d'un accueil.

Le texte se termine par l'annonce que la communauté d'agglomération « étudie toutes les éventualités concernant ce terrain et la recherche en parallèle d'une solution alternative. »

Question : où en est-on de ces études ? Quelles « solutions alternatives » sont-elles envisagées ? Peut-on espérer dans un avenir proche que la commune de Draveil puisse se mettre en conformité avec la loi sur ce sujet ? »

Après avoir fait remarquer qu'il n'était pas indispensable d'exposer un problème municipal en relation avec le contexte national, M. le Maire précise qu'il approuve l'application des règles de justice et notamment lors d'une occupation illégale d'un terrain. Puis il rappelle que ce dossier est de compétence communautaire depuis fin 2005.

Dans le cadre de cette compétence, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération deux aires d'accueil ont été identifiées de manière très consensuelle entre les villes. La ville de Montgeron disposait d'une aire d'accueil, les villes de Draveil et Vigneux avait eu une aire d'accueil commune en prévision de construction.

En premier lieu, la ville de Vigneux a mis un terrain à disposition puis a repris ce terrain pour un ensemble de construction ZAP dans le cadre du projet ANRU. Un nouveau terrain a été proposé mais lors d'un forage du sol, l'étude a mis en évidence une pollution en sous-sol rendant impossible l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à moins de réaliser des travaux d'environ 3 millions d'euros pour accueillir 30 caravanes. La CASVS n'a pas souhaité donner suite à ce nouveau projet et recherche aujourd'hui un nouveau foncier disponible au regard du nouveau schéma départemental, en cours d'élaboration, pour les gens du voyage. Schéma qui

devrait modifier le périmètre actuel ce qui modifiera les contraintes pesant sur les villes.

M. BONSIGNORE ayant fait parvenir une question, il en est fait lecture :

« Lors d'un précédent conseil, je vous avais interrogé sur la situation des locataires des Bergeries, contraints de payer un surcoût de quittance de chauffage (de 60 à 80 euros par quittance) du fait de l'arrêt du puits de géothermie.

Vous m'aviez affirmé être d'accord avec moi sur l'anormalité de cette situation, et m'avez déclaré interpeler Batigère sans délais. Pour ma part, j'avais également saisi M. le Préfet en ce sens.

Les locataires m'informent, qu'à ce jour, leur quittance comporte toujours le surcoût de chauffage, aussi je vous propose que le conseil municipal, sur notre demande conjointe, interpelle officiellement Batigère sur cette situation pour y mettre fin; il n'est pas acceptable que les habitants aient à supporter le prix de dysfonctionnements techniques qui ne sont pas de leur fait, le bailleur doit savoir intégrer cette dépense à sa gestion propre du site.

Par avance, je vous remercie de votre réponse. »

M. le Maire dit avoir fait parvenir un courrier au Directeur Général de Batigère, en date du 26 juillet 2010, demandant de ne pas imputer aux locataires le surcoût résultant de la consommation de gaz auquel il lui a été répondu en date du 26 août 2010 avec les précisions suivantes :

- une intervention pour travaux au niveau du puits en septembre 2010
- une remise en exploitation du puits en janvier 2011 et une baisse des charges en 2011 avec un retour aux moyennes connues
- la volonté de traiter au cas par cas les problèmes financiers individuels des locataires
- l'annonce de la fin de la durée d'exploitation du puits à l'horizon 2015 et la nécessité de réfléchir au maintien ou non du système de géothermie sur les sites des Bergeries et de l'Oly.

Puis, il précise que l'amicale des locataires conteste le provisionnel 2010 des charges car y figure la facturation de l'entretien de la Géothermie (ligne P2), pour un montant respectif de 25 000 € (pour Vigneux) et 48 000 € (pour Draveil), soit 73 000 € pour l'ensemble de la résidence, alors que précisément la géothermie n'a pas du tout fonctionné en 2010 (le puits étant tombé en panne en sept 2009).

Enfin, il souligne que le marché d'entretien de la Géothermie ayant été donné à la société Dalkia ; la responsabilité peut être recherchée entre Batigère et Dalkia, vis-à-vis d'un défaut d'entretien manifeste. Aussi, il va appuyer la demande formulée par l'Amicale auprès de Batigère pour obtenir toutes les pièces du contrat passé avec Dalkia.

Mme SOROLLA

- **fermeture de l'office du tourisme pour Mme GRUEL**
- **panneaux sur le marché pour Mme ARNAUD**

M. le Maire demande à Mme GRUEL de répondre aux deux questions posées en l'absence de Mme ARNAUD.

Mme SOROLLA essaie de reprendre la parole. M. le Maire intervient alors pour rappeler que la police de l'assemblée lui appartient et qu'à ce titre il décide des interventions et est garant du respect des temps de parole. Puis s'ensuit l'échange suivant :

- M. le Maire : « Madame ici ce n'est pas vous qui donnez la parole. Madame, cela suffit.
- Mme SOROLLA : « Monsieur ... »
- M. le Maire : « Si vous n'êtes pas capable de vous contrôler, je vous le dis très clairement maintenant nous mentionnons au compte rendu toute les interventions et tous les gestes comme celui de tout à l'heure. »
- Mme SOROLLA : « Quels gestes... »
- M. le Maire : « Vous savez très bien de quoi il s'agit. »
- Mme SOROLLA : « J'ai énuméré sur mes doigts des faits que je n'ai pas eus . »
- M. le Maire : « Je demande que tout soit inscrit au compte rendu et je précise que..... »
- Mme SOROLLA : « VOUS ETES UN GROS MENTEUR ... »

- M. le Maire : « Si le conseil municipal continue à être perturbé par vous, Madame, je vous le dis très clairement, je demanderai au Préfet comment l'on procède. Nous sommes habitués à vos gestes et à vos actes, y compris en dehors de l'enceinte du conseil municipal, Mme GRUEL a la parole. »

- Mme SOROLLA : « NON, NON, VOUS ETES IGNOBLE.... ».

M. le Maire demande que toutes les insultes de Mme SOROLLA figurent au compte rendu.

- M. le Maire : « Madame SOROLLA ou vous vous contrôlez ou nous prenons acte du fait que vous ne pouvez pas le faire et nous suspendons la séance du conseil. Madame vous êtes ici pour faire comme les autres pour respecter le règlement, je ne vous le dirais pas une troisième fois et je vous demande de vous taire. »

Mme GRUEL donne réponse à la première question :

« Concernant la Maison des Sociétés : Lors du conseil municipal du 06 avril 2010, le conseil municipal s'est d'abord prononcé pour le déclassement du bâtiment (délibération n°10 04 41) puis pour sa cession (délibération n° 10 04 43). Ces deux dossiers ont déjà fait l'objet d'un débat au cours du conseil précité.

Ce bâtiment a effectivement fait l'objet d'un classement au répertoire départemental, classement qui présente pour seul intérêt de pouvoir bénéficier de subventions du Conseil Général pour des opérations de réhabilitation.

Concernant l'Office du tourisme : il s'agissait d'une gestion associative par le « syndicat d'initiative de la ville de Draveil ». La convention de partenariat signée entre l'association et la ville autorisant l'association à occuper en partie le rez-de-chaussée de l'immeuble a pris fin conformément à la délibération du conseil municipal, de juillet 2008, permettant la résiliation de la dite convention. Puis l'association a été dissoute le 07 juin 2010 (publication au JO du 19 juin 2010- 2738).

Depuis un point accueil info est installé au rez-de-chaussée du Café Cultures : accueil public, diffusion de documents, promotion des animations sur la ville..... »

M. le Maire remercie Mme GRUEL puis s'adresse de nouveau à Mme SOROLLA : « Madame vous quittez le conseil si vous voulez et vous arrêtez de vous donner en spectacle. » Puis il dit qu'il n'y a pas matière à répondre à la seconde question puisque Mme SOROLLA est dans l'incapacité totale d'avoir une attitude décente au sein du conseil municipal et demande aux agents présents de bien vouloir noter tout ce qui s'est passé dont les dernières insultes et les gestes déplacés de Mme SOROLLA. Il déplore la présence d'un conseiller municipal qui non seulement est la caisse de résonance d'intérêts tout à fait différents de l'intérêt général mais qui en plus professe ici comme ailleurs toute une série d'insultes devenues insupportables.

Il s'adresse ensuite aux élus de l'opposition pour leur rappeler qu'au sein du conseil la liberté de parole est acquise, mais précise que cette liberté doit s'exercer dans le respect des individus et des personnes.

Pendant cette intervention : Mme SOROLLA : « Notez que je m'en vais parce que c'est de la merde, c'est du pipeau, vous avez menti, c'est même pas la peine ... des gens qui sont là... »

Mme SOROLLA se lève et quitte la séance définitivement de son plein gré.

Puis, il relate des insultes personnelles, subies depuis quelques mois. Il souligne la conduite remarquable de M. PRIVAT lors des événements qui se sont produits au cours des journées du patrimoine et dit lui apporter tout son soutien et précise que dorénavant de tels comportements ne seront plus tolérés.

Il évoque, à propos de ces débordements, la défense d'intérêts personnels avec des finalités politiques provenant d'une formation politique identifiée et précise de nouveau qu'il ne les acceptera plus ni à son encontre, ni envers ses proches.

Il demande ensuite à Monsieur le Secrétaire Général de prendre acte de ce qui c'est passé et d'en informer Monsieur le Préfet afin d'envisager, à l'encontre de Mme SOROLLA, une procédure qui

lui interdise éventuellement l'accès au Conseil Municipal quand elle n'est plus en mesure de se contrôler.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 6 AVRIL 2010, 17 MAI 2010 ET 14 JUIN 2010

M. GRISAUD : « Mon intervention concerne le compte-rendu du 17 mai 2010. Le document qui nous est présenté ne relate pas la réalité de ce conseil municipal et notamment la fin de ce conseil.

Ma question avait été mise en dernier. Elle devait se situer à la fin des questions diverses.

- Ensuite mon intervention a été coupée, après quelques phrases, par celle d'un conseiller de la majorité. Même ces premières phrases ne sont pas dans le compte-rendu.
- Celle de Mme Gruel a été relatée, elle en entier, alors qu'elle a été inaudible et qu'elle n'a pu être lue jusqu'au bout, face cette fois-ci à mes protestations.
- Enfin, dans la précipitation, le conseil a été stoppé.

Donc ce compte-rendu est un peu moins vivant que la réalité de la séance du Conseil Municipal.

Enfin sur le fond, je souhaite indiquer qu'aucune réponse n'a été donnée à ma demande de droit de réponse dans le journal municipal, suite à un article de la majorité concernant l'hôpital. Je vous le rappelle je n'ai toujours pas la moindre expression dans le journal municipal. En plus sur quelque chose qui me mettait en cause personnellement, je n'ai pas eu la possibilité d'y répondre par écrit ce qui est la moindre des choses. Vous parlez de droit d'expression et bien je vous écoute par rapport à cette remarque. »

M. le Maire rappelle son départ en cours de séance lors du conseil du 17 mai et dit prendre note de cette remarque et s'engage à porter cette remarque dans le compte-rendu du présent conseil. En ce qui concerne la demande relative au droit d'expression des élus, il dit avoir déjà répondu en ces termes : « Vous avez été élu sur la liste de M. BONSIGNORE et êtes arrivé suite à la démission de Melle HURTADO. Vous vous retrouvez donc comme membre d'une liste qui a effectivement un droit de réponse dans le journal municipal. Puis, pour des raisons qui vous sont parfaitement propres, vous êtes à la recherche d'une nouvelle expression. Je me permets de vous signaler que si je faisais une règle différente pour vous je pourrais avoir ici 29 conseillers de la majorité qui demanderaient la même chose et nous aurions 29 expressions qui se dérouleraient sur la page, vous seriez alors totalement illisible et donc plus représenté. Toute liste de l'opposition a un droit d'expression, il cite celles menées par M. GROISELLE, par M. BONSIGNORE, par Mme SOROLLA pour qui la situation est différente puisqu'elle signe toute seule. En ce qui vous concerne vous êtes sur la liste de M. BONSIGNORE qui a déjà évoqué le problème en ayant une grande ouverture d'esprit à votre requête. Il a sa liberté d'expression en tant que chef de groupe, je vous suggère quand il arrive de lui poser la question, de vous mettre d'accord entre vous et si demain à la place de la signature de M. BONSIGNORE, il y a la signature de M. GRISAUD, sachez que je serai extrêmement heureux de vous ouvrir les colonnes. »

M. GRISAUD intervient hors micro

M. le Maire propose de se poser en arbitre entre M. BONSIGNORE et M. GRISAUD, de les recevoir et écouter les positions de chacun.

M. GRUBER fait une remarque sur la délibération N°10 05 64 du 17 mai 2010 concernant la cession du 17 rue du bout des creuses où il est indiqué qu'il y avait 32 voix POUR et 2 Abstentions. Or, il dit avoir voté Contre ce qui ferait 31 voix POUR, 1 Contre et 2 Abstentions. M. le Maire demande au secrétariat général de ré-écouter la cassette et, le cas échéant de modifier le compte rendu si cela s'avérait nécessaire.

Les comptes rendus du 6 avril et 14 juin 2010 sont approuvés à l'unanimité, le compte rendu du 17 mai 2010 est approuvé à la majorité.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

DELIBERATION N°10 09 100 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT FRANCILIEN : MODIFICATION – RESIDENCE DANTON

M. le Maire dit qu'il s'agit de différentes garanties d'emprunt accordées au Logement Francilien et rappelle que ces garanties ont été précédemment accordées après avoir eu l'assurance des engagements du bailleur à l'égard de la reprise de l'ancien patrimoine d'Icade.

M. CHEVALIER demande à quelle hauteur de l'emprunt la Ville entend garantir?

M. MONFRAY répond qu'il s'agit de la totalité.

M. CHEVALIER demande pourquoi ne s'applique pas la règle du partage des risques.

M. MONFRAY répond qu'en cas de problème cela serait étudié mais que l'on est obligé de se porter garant sur la totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes apportées dans le remboursement des emprunts que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier :

- date d'échéance des prêts initialement prévue en novembre 2010 est reportée en novembre 2012 suite à la reconduction du préfinancement. les taux d'intérêts et de progressivité sont établis sur la base du taux en vigueur du Livret A + 1.16 point.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

DELIBERATION N°10 09 101 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT FRANCILIEN : MODIFICATION – RESIDENCE VILLIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes apportées dans le remboursement des emprunts que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier :

- date d'échéance des prêts initialement prévue en novembre 2010 est reportée en novembre 2012 suite à la reconduction du préfinancement. les taux d'intérêts et de progressivité sont établis sur la base du taux en vigueur du Livret A + 1.16 point.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

DELIBERATION N°10 09 102 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGEMENT FRANCILIEN : MODIFICATION – COPROPRIETE DANTON/VILLIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes apportées dans le remboursement des emprunts que le Logement Francilien se propose de contracter auprès du Crédit Foncier :

- date d'échéance des prêts initialement prévue en novembre 2010 est reportée en novembre 2012 suite à la reconduction du préfinancement. les taux d'intérêts et de progressivité sont établis sur la base du taux en vigueur du Livret A + 1.16 point.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

DELIBERATION 10 09 103 - POLITIQUE VILLE : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À

LA SCOLARITÉ 2010-2011

M. CHEVALIER demande si « coût par financeur » signifie ce qu'une personne doit payer par an.

M. GIOVANNACCI répond qu'il s'agit du montant des subventions.

M. GRUBER dit être intéressé par la communication du bilan évaluation de ce dispositif pour voir le bénéfice obtenu autant pour les élèves que pour le dispositif lui même.

M. GIOVANNACCI répond que tous les ans, il y a une augmentation de la fréquentation et que selon les animateurs, les retours sont bons, les parents venant de plus en plus nombreux pour inscrire leurs enfants.

M. GRUBER dit que s'il y a de plus en plus d'inscriptions cela peut poser question.

M. le Maire donne raison à M. GRUBER et dit que face à la dispersion des dispositifs actuels, il faudrait une évaluation globale de tous les dispositifs existants. Sont-ils bons ou pas? S'ils ne sont pas bons cela veut dire que l'on se reporte sur un de ces dispositifs et cela pose une question sur l'évaluation des autres. S'ils sont bons cela veut dire que cela se sait et qu'il y a de plus en plus de personnes inscrites. Il souligne par ailleurs que l'ensemble des sommes allouées à ces dispositifs a fortement augmenté ces dernières années et approuve de ce fait la remarque de M. GRUBER portant sur l'évaluation des dispositifs. Il invite M. GIOVANNACCI à lui transmettre les évaluations du dispositif CLAS reçues à la CASVS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité présentée par la commune pour l'année 2010-2011, **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, du Conseil Général de l'Essonne, du Conseil Régional Ile de France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour concourir au financement de ces actions, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document afférent à cette programmation CLAS, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la convention et l'avenant du Conseil Régional Ile de France animation social des quartiers, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF en lien avec le CLAS de Draveil.

DELIBERATION N°10 09 104 - PLAN D'OCCUPATION DES S OLS : MODIFICATION

Présentation par Mme BOUBY des deux délibérations : POS et approbation du Traité de concession

M. GROISELLE dit que l'ouverture sur le cinéma est une bonne chose mais demande si ce cinéma va continuer ainsi.

M. le Maire dit la nécessité de modifier l'habitat sur ce site et de faire deux ouvertures : la première sur le cinéma et la seconde sur la place de la République.

A propos du cinéma, il dit les difficultés financières de l'exploitant et sa demande d'aide formulée auprès de communauté d'agglomération qui gère la compétence « développement économique ».

L'expertise réalisée a estimé la valeur du fonds à 400 000 euros mais, dans cette estimation, ont été incluses toute une série d'activités qui ne sont pas directement liées à l'exploitation de la salle. Après avoir soustrait ses activités de l'estimation, une proposition a été faite au gérant du cinéma de l'ordre de 280 000 euros. La CASVS se porterait donc acquéreur du fonds et le cinéma « l'Orangerie » entrerait dans le dispositif « les cinémas d'arts et d'essais » de la Communauté d'Agglomération. L'activité cinéma serait ainsi maintenue sur la ville.

Concernant le Plan d'Occupation des Sols, M. GRUBER se dit prêt à voter Pour, dans la mesure où cela permettrait de « dégeler » ce terrain mais dit ne pas être pour autant « fana » du projet

proposé dans la mesure où il rappelle sa préférence pour un plus grand périmètre afin de développer davantage de mixité sociale, logement social.

Il rappelle également que la notion de développement durable concerne trois volets : un volet social, un volet économique et un volet environnemental qui ont chacun leur importance et renvoie à une réalité précise. Il dit aussi que certaines communes montent des « Agenda 21 », des Départements qui font des « Agenda 21 », que le développement durable est aussi adopté au Mali et qu'il s'agit d'un thème que l'on devrait prendre plus au sérieux et ne pas s'en servir comme un gadget ce qui est un peu trop la tendance actuellement où tout est durable.

Puis sur le dossier ZAC il intervient sur deux points :

- Il s'interroge tout d'abord sur la mission confiée à l'aménageur et se demande s'il aura des solutions miracles pour "mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation de l'opération, appels d'offres de charge dans les conditions financières prévues au bilan" il dit avoir une interrogation par rapport à cela.
- Puis il donne lecture de la composition du comité de pilotage tel qu'annoncé et demande s'il y aura un représentant de l'opposition au sein du comité de pilotage?

M. le Maire informe que depuis des années, il a toujours fait en sorte que cela soit. Pour ce comité, il a, comme pour toutes les autres commissions fait en sorte que l'opposition soit représentée et annonce que M BONSIGNORE fait partie de ce comité.

En ce qui concerne le périmètre de la ZAC, il dit avoir déjà répondu sur ce sujet mais précise de nouveau n'avoir pas souhaité un périmètre plus large pour des raisons principalement financières. En effet, un périmètre plus large aurait entraîné le portage de davantage d'acquisitions. Aussi, un aménageur de dimension "humaine" aurait s'en doute eu plus de difficultés pour porter l'opération et nous en tant que Ville, nous aurions été dans la même situation.

Mme BOUBY dit qu'il est prévu que les commerces soient cédés à un gestionnaire qui les louera à un prix tout à fait acceptable et le problème de l'îlot Valérie Fleurs ne se reproduira pas.

M. GRUBER précise qu'il était possible de déclarer au départ une ZAC avec un périmètre élargi et ensuite établir une réalisation par tranches.

M. le Maire acquiesce et dit que rien n'empêche de créer une seconde ZAC à l'issue de la première.

M. GRUBER demande ce qui se passera à l'expiration de la concession puisque dans le traité, il est dit : « A l'expiration, de la concession de l'aménagement, les terrains, immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'opération qui n'auraient pas pu être vendus, constitueraient des biens de reprise revenant à la collectivité tel qu'il est" est ce à dire que s'il n'arrive pas à tout vendre comme prévu dans le traité de concession que la Ville hériterait de cela ?

M. le Maire répond que ce traité est un contrat type et évoque le dossier des garanties d'emprunt qui vient d'être présenté en précisant que c'est exactement le même type de conventions que la ville signe avec les bailleurs. Il y a une prise de risque énorme avec des sommes bien supérieures si une défection de paiement survenait de la part d'un bailleur. Il dit que la question est judicieuse sur un plan juridique, que sur un plan pratique toutes les précautions sont prises pour éviter qu'une telle situation ne se produise et d'un point de vue administratif vis-à-vis de l'aménageur la ville ne peut donner le sentiment de se mettre en retrait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 32 voix POUR
1 Abstention : M. GRISAUD**

APPROUVE le lancement de la procédure de modification, notamment la mise à l'enquête publique du projet de modification détaillé du Plan d'occupation des sols par demande de désignation du Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Versailles

DELIBERATION N°10 09 105 - ZAC : SIGNATURE DU TRAITÉ DE CONCESSION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

4 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE
représenté par M. GRUBER,

1 Contre : M. GRISAUD

APPROUVE le projet de traité de concession avec la Société INFRA CONSEIL sise 4 rue des Maréchaux à PONTOISE (Val d'Oise), pour l'aménagement de la ZAC Centre Ville, **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints ayant délégation dans l'ordre du tableau à signer ladite convention, **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

DELIBERATION N°10 09 106 - CESSION : RUE EUGÈNE DE LACROIX – PARCELLES CADASTRÉES AT 528-529-530-531

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération N°10.04.44 du Conseil municipal du 6 avril 2010, **APPROUVE** la cession à la SCI LES JARDINS DE DRAVEIL, dont le siège social est situé 2, rue de la Mare à Tissier – 91280 Saint-Pierre du Perray, représentée par M. Joseph GIGLIOTTI, des terrains suivants :

-lots A et C sis avenue Eugène Delacroix et rue Corneille, nouvellement cadastrés AT 528-529, d'une superficie de 1 860 m²,

-lots B et D sis 9 rue Boileau, nouvellement cadastrés AT 530-531, d'une superficie de 1 611 m²,

soit une superficie totale de 3 471 m² pour un montant de 500 000 euros HT.

PRECISE que le lot C d'une superficie de 329 m² et le lot D d'une superficie de 308 m² seront ensuite rétrocédés à la Ville pour être intégrés au domaine public routier, **PRECISE** que les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette cession (promesse de vente – vente), **AUTORISE** la SCI LES JARDINS DE DRAVEIL à déposer deux permis de construire pour la réalisation de 12 maisons, **DIT** que la vente sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110 bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié afférent.

DELIBERATION N°10 09 107 – CESSION : 35 BIS RUE DES CREUSES – PARCELLES CADASTRÉES AL 298-299

M. GRUBER demande s'il y a eu une mise en concurrence pour cette vente et dit ne pas comprendre que l'on accepte une marge de 10 % à la baisse sur un prix qui est relativement intéressant au départ.

M. le Maire dit que la remarque est en décalage par rapport à la réalité des procédures. Si la vente concerne un bien en parfait état, de nombreux acquéreurs sont enclin à payer le prix voir un peu plus mais quand il s'agit d'une maison complètement délabrée, c'est le cas ici, il n'est pas étonnant d'avoir recours à la marge d'ajustement de 10 % autorisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR

5 Abstentions : M. GROISELLE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE
représenté par M. GRUBER, M. GRISAUD

APPROUVE la vente à M. BOURGEOIS Olivier, demeurant 36 rue des Creuses – 91210 Draveil, des parcelles cadastrées AL 298-299 d'une superficie de 82 m², supportant une maison vétuste de

65 m², au prix de 153 000 euros HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes afférents à la matérialisation de cette cession, notamment la promesse et l'acte authentique de vente, **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110, bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié y afférent.

DELIBERATION N° 10 09 108 - ACQUISITION DU TERRAIN AM 333 - 44 RUE DES CREUSES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour l'acquisition du lot d'une superficie de 3 m², sis 44 rue des Creuses cadastré AM 333p, appartenant à Monsieur FAURE Alain, au prix de 300 € HT, destiné à être rattaché à la parcelle AM 124, terrain d'assiette de l'école de Mainville, **PRECISE** que les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette acquisition (promesse de vente – vente), **DIT** que l'acquisition sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110 bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié afférent.

DELIBERATION N° 10 09 109 – ACQUISITION DU TERRAIN AC 287 - 111 BIS BD H. BARBUSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable pour l'acquisition pour 1 euro symbolique du lot A d'une superficie de 6 m², sis 111 bis boulevard Henri Barbusse, cadastré AC 287p, appartenant à Monsieur LEJARS Philippe, demeurant 3 rue Lamartine à Draveil, **DECIDE** de classer ce lot A dans le Domaine public routier, **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses adjoints ayant délégation à signer tous actes à intervenir qui matérialiseront cette acquisition (promesse de vente – vente), **DIT** que l'acquisition sera constatée par acte notarié, **MANDATE** Maître VINCENT, notaire sis 110 bd du Général de Gaulle à Draveil 91210, afin de rédiger l'acte notarié afférent.

DELIBERATION N° 10 09 110 - SALON DU 1^{ER} ROMAN 2010 : - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT MUTUEL

M. le Maire exprime ses remerciements aux personnes qui participent au financement de cette manifestation et dit : « Quand on a lancé ce salon, il y a bientôt dix ans, il y avait vraiment un challenge et aujourd'hui le salon du 1er roman de Draveil est considéré, pour les premiers romanciers, comme une manifestation de référence. Des personnes du monde littéraire m'ont parlé de ce salon dans des termes très élogieux. C'est un travail qui se fait sur toute une année, beaucoup de bénévoles y participent, les conférences sont très intéressantes. Nous avons réussi à faire quelque chose de grande qualité. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

M. GROISELLE et M. CHEVALIER ne prennent pas part au vote.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel, **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 10 09 111 - SALON DU 1^{ER} ROMAN 2010 : - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GARREL ET NAVARRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR

M. GROISELLE et M. CHEVALIER ne prennent pas part au vote.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la société Garrel et Navarre,
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 10 09 112 - SALON DU 1^{ER} ROMAN 2010 : - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SARL BEAUPRE IMMOBILIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 31 voix POUR
M. GROISELLE et M. CHEVALIER ne prennent pas part au vote.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Sarl Beaupré Immobilier,
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 10 09 113 - SALON DU 1ER ROMAN 2010 : - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KRYS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 31 voix POUR
M. GROISELLE et M. CHEVALIER ne prennent pas part au vote.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la société Krys, **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N°10 09 114 - RÈGLEMENTS DE SINISTRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions d'indemnisations des sinistres de la compagnie d'assurance GMF, sise 76, rue de Prony à PARIS (75017), pour un montant de 8 171,38 euros et de la compagnie d'assurance MACIF GATINAIS CHAMPAGNE, sise 2, rue d'Egreville à NEMOURS Cedex (77798) pour un montant de 132,08 euros

DELIBERATION N° 10 09 115 - REFONTE DU SITE INTERNE T DE LA VILLE - SUBVENTION RÉGIONALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la possibilité de solliciter une subvention régionale pour un montant de 7 422 €, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention concernant l'aide financière allouée par le conseil régional et tout document relatif à la réalisation de cette opération, **DIT** que le financement de l'opération sera assuré par :

- une subvention du Conseil Régional
- un autofinancement de la Ville.

DELIBERATION N° 10 09 116 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2009

M. GRISAUD souhaite faire une remarque générale concernant ce type de rapports : « D'abord je fais une différence entre un service public et une délégation de service public. Comme élu de Lutte Ouvrière je suis pour que ce soient de véritables services et donc entreprises publiques qui prennent en charge la gestion de l'eau comme celle des déchets.

Le deuxième aspect est sur la transparence de gestion, que ce soit l'eau ou la collecte et l'élimination des déchets.

Une réelle transparence exigerait un contrôle public, collectif, des comptabilités de ces entreprises. Savoir quels sont dans le détail leurs coûts de fonctionnement, à quel prix elles achètent ou

revendent tel service ou tel matériel, quels sont leurs bénéficiaires, quelle partie est redistribuée sous forme de dividendes aux actionnaires.

Un véritable service public et surtout un véritable contrôle de ces entreprises permettrait aussi de parler des conditions de travail et des salaires des employés de ses entreprises, et pour les usagers de rediscuter des factures, et de les faire baisser.

Voilà pourquoi sur le fond de tels rapports ne peuvent me satisfaire. »

M. le Maire souligne que rien ne permet de dire qu'un service est mieux géré, par principe, par un service public plutôt qu'en délégation de service public

Puis, il précise que les contrôles existent puisqu'il y a le contrôle de légalité sur les marchés, le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et enfin le contrôle des élus de droite ou de gauche qui, siégeant au sein des commissions d'appels d'offres, et/ou des finances, sont très regardant lors de l'attribution de ces marchés. Il cite l'exemple du dossier de distribution d'eau qui a fait l'objet de discussions et de négociations pendant des mois entiers avec la Lyonnaise des Eaux pour éviter l'imputation sur les factures des consommateurs des coûts liés au changement des branchements en plomb.

Au sujet des points évoqués concernant la politique d'actionnariat ou de dividendes au sein des entreprises, il dit qu'il suffit de regarder les bilans sociaux ou financiers pour voir comment les entreprises se comportent.

Puis il anticipe la délibération suivante en rappelant l'historique du transfert de la compétence collecte : « En 2003 les trois communes délèguent à la CASVS cette compétence afin de communautariser les coûts. L'un des trois partenaires, en l'occurrence la ville de Vigneux, alors même que la première délibération est passée dans chacune des communes et que la délibération de principe est acceptée au conseil communautaire, fait sauter le dispositif en contractualisant de son côté. Les villes se retrouvent alors dans une situation ubuesque où l'on doit revenir à la situation initiale alors que le processus est lancé. Or, on se retrouve, il y a quelques semaines, en situation inverse : la Ville de Vigneux nous propose six ans plus tard de communautariser la collecte. Dans un même temps, le Préfet nous fait savoir qu'il faut soit communautariser la collecte soit re-municipaliser le traitement. Après études, il a été annoncé que ce transfert de compétence dégagerait des économies d'échelle et au final, on s'aperçoit qu'il n'y a pas d'économies d'échelle ni pour Montgeron ni pour Draveil, et qu'en réalité seule la Ville de Vigneux pourrait en tirer avantage pour des raisons que je ne développerai pas ici. J'ai immédiatement donné des consignes pour que l'on bloque le processus au niveau de la Communauté d'Agglomération parce que je ne souhaite pas aboutir à l'effet inverse de celui attendu.

Pour répondre à la fois à votre intervention et pour montrer qu'en tant qu'élus, nous sommes tous des gens responsables, nous n'avons pas les mêmes orientations mais nous remplissons la mission qui nous a été confiée, je le dis d'autant plus volontiers que la Vice-Présidente chargée des finances à la Communauté n'est pas du même bord politique que moi et elle fait son travail de façon tout à fait remarquable. La commission d'appel d'offres fonctionne de façon très homogène et nous avons des points de vue toujours consensuels et nous le faisons parce que nous avons le sens des responsabilités. J'en termine par là pour vous dire que dans le rapport d'élimination des déchets pour l'exercice 2009, nous ne sommes plus dans cette perspective, nous sommes dans une situation nouvelle qui va être créée à l'issue du processus décrit et qui débouchera sur deux alternatives :

- soit nous continuons et prolongeons le processus de communautarisation de la collecte et cela veut dire de facto que je demande concrètement qu'il y ait une baisse des coûts par rapport à la facturation actuelle et cela va dans le sens de votre souhait,
- soit on n'arrive pas à cette conclusion alors en tant que Maire de Draveil et en tant que Président de la Communauté d'Agglomération, j'exigerai que l'on puisse repasser des délibérations pour re-municipaliser la compétence traitement. Enfin, je ne rentrerai pas dans une opération complexe où toutes les qualités de transparence ne seront pas avérées et je prendrai à ce moment là mes responsabilités. »

M. GRUBER demande si lorsque que l'on parle d'indicateur de performance 2009, cela concerne tout l'ensemble du secteur géré ou Draveil uniquement.

M. le Maire répond que c'est l'ensemble du secteur.

M. GRUBER dit qu'il est difficile de prendre acte sur un tel document quand on ne sait pas quelle est la réalité du processus pour la Ville de Draveil.

M. le Maire répond qu'une déclinaison commune par ville pourrait être demandée, à l'avenir, à l'entreprise déléguée et demande à Brice DESAULLE de bien vouloir s'en occuper.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel établi par le S.I.A.R.V. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur la commune pour l'exercice 2009, **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public qui en sera informé par voie d'affichage.

DELIBERATION N° 10 09 117 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS EXERCICE 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel établi sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et relatif à la collecte sur la commune pour l'exercice 2009, **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public qui en sera informé par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 10 09 118 - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS AGENTS COMMUNAUX AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES

M. GRUBER demande s'il y a des intervenants artistiques, musiciens, arts plastiques... ?

M. BATESTI répond que la délibération concerne les activités sportives puis Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ ajoute que des intervenants du conservatoire vont dans les écoles et qu'en ce qui concerne les arts plastiques, ce sont les enseignants qui s'en chargent, cela entre dans le cadre des matières enseignées par les professeurs des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des dispositions du projet de convention dénommée « Convention fixant les conditions de participation aux activités d'enseignement dans les écoles » d'intervenants extérieurs agents communaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 10 09 119 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

M. le Maire précise qu'il est en train de relancer le télétravail au niveau national et notamment dans la fonction publique. Il dit avoir participé à un colloque au mois de juin sur ce sujet au cours duquel il a été mis en évidence que le télétravail ne concernait aujourd'hui qu'un petit nombre d'agents dans la fonction publique d'où la nécessité de repenser le dispositif. Puis, il ajoute qu'en tant que Maire de Draveil, il a demandé à Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ de mettre en place le dispositif non pas simplement pour répondre à cet engagement national mais pour répondre à des situations personnelles difficiles comme par exemple celle d'un agent qui connaît une situation familiale compliquée avec l'un de ses enfants malade et nécessitant un suivi constant. Il dit avoir souhaité, à la demande de cet agent, que l'on étudie les possibilités de mise en place d'un tel dispositif au sein de la Mairie de Draveil.

M. GROISELLE espère que la législation du travail suivra de près l'organisation de ce télétravail et se réjouit que cette mise en place sur Draveil ne soit pas une vitrine ministérielle mais vienne

répondre à des situations particulières.

M. GRISAUD n'a pas d'objection de principe pour cette organisation du travail, si elle permet de résoudre par exemple des problèmes de transport et qu'elle fait gagner en confort pour le salarié. Néanmoins, il lui paraît indispensable que les élus du personnel aient eu le temps de se prononcer en CTP, et qu'ils aient eux-mêmes eu le temps de consulter largement les personnels concernés ayant cru comprendre que le dernier CTP n'avait pas réuni tous les élus du personnel.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond que le dernier CTP s'est réuni en début de semaine et que la mesure a été votée à l'unanimité des membres présents mais que certains syndicats ont, depuis quelque semaines voir quelques mois, systématiquement refusé de siéger au CTP. Elle souligne que l'unanimité des personnes présentes en CTP et en CHS ont voté la mise en place du télétravail.

M. GRISAUD comprend la nécessité de résoudre le problème pour une personne dans l'urgence, mais fait remarquer que le syndicat absent représente une bonne partie des salariés. Aussi, il demande si le CTP pouvait avoir lieu et dit que normalement on doit re-convoquer un CTP dans les jours qui suivent.

Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ répond que le quorum était atteint.

M. GRISAUD trouve dommage, qu'au-delà de cet aspect technique, il n'y ai pas eu un peu plus de concertation. Sans vouloir s'opposer au télétravail, il regrette la façon de procéder.

M. le Maire répond que dans la mesure où il y avait le quorum, il n'est pas envisageable de laisser un seul syndicat, par son absence, bloquer ce type de dossier.

Il évoque le fait qu'un syndicat ne veuille pas siéger parce qu'il considère qu'il doit être reçu. Il dit être prêt à recevoir les syndicats qui le demandent, et être profondément respectueux des individus mais que cela suppose en préalable qu'on le soit à son égard. Il n'admet pas qu'on lui impose un rendez vous avec menaces de préavis, on lui demande un rendez-vous.

Il propose que ce syndicat revienne siéger, qu'il s'adresse à lui normalement et il n'aura alors aucune difficulté pour le recevoir.

Pour en revenir au télétravail, il dit que le CTP a approuvé la mise en place de ce dispositif, que la commission du personnel en a débattu et qu'il ne voit pas pourquoi il y aurait matière à tergiverser encore pendant des mois et à retarder son application.

Il dit encore : « Si j'avais pris mon temps, à chaque fois que mon opposition me le demande depuis 1995, il n'y aurait pas de commissariat, vous ne siègerez pas au Café-Cultures, et il n'y aurait s'en doute pas de travaux faits dans les quartiers notamment au titre de l'ANRU. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR

1 Abstention : M. GRISAUD

APPROUVE la mise en place du télétravail dans les services administratifs de la Commune, **DIT** que le cahier des charges sera conforme aux recommandations de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

DELIBERATION N°10 09 120 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création :

- 1 emploi d'Agent de Maîtrise – titulaire -
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe – titulaire -

- 2 emplois de Rédacteur Territorial – titulaires -

Suppression :

- 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe – titulaire
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe – titulaire

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

DELIBERATION N°10 09 121 – FONDS DE CONCOURS : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA CASVS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération « Sénart Val de Seine » l'attribution des fonds de concours portant sur l'opération d'investissement relative à l'aménagement du parking du stade Fournier, **APPROUVE** les termes de la convention financière relative à l'attribution et le versement de fonds de concours par la Communauté d' Agglomération « Sénart Val de Seine » au profit de la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération « Sénart val de Seine »

M. le Maire termine en revenant sur ce qui s'est passé en début de conseil municipal et remercie les élus pour la tenue de ce conseil municipal comme de la tenue habituelle des conseils. Il dit ensuite qu'il donnera suite à ce qui s'est passé et aux propos qui ont été tenus, qu'il n'acceptera plus qu'un conseil municipal, quitte à le suspendre, voire à l'annuler, se déroule dans le climat du début de ce conseil et de certains des conseils précédents. Il rappelle son ouverture au dialogue et réaffirme son profond respect pour l'opposition mais les gestes déplacés et cette façon de se comporter ne seront plus acceptés au conseil municipal. Il demande que cette déclaration soit mise au compte rendu et remercie l'ensemble de l'assistance.

La séance du conseil est levée à 22 h 00

Georges TRON
Maire de Draveil

*Les délibérations et comptes-rendus sont consultables en Mairie, au
Secrétariat Général, aux heures d'ouverture des bureaux.*